

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Publié le 09/06/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°ARR2023_0037

Instauration d'une zone limitée à 30 km/h rue de Sainte Marie, de l'avenue Pierre et Marie Curie jusqu'à la raquette de retournement créée en zone de rencontre (20 km/h)

Le maire,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 quatrième partie "signalisation de prescription",

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une zone limitée à 30 km/h rue de Sainte Marie par l'implantation d'une « zone 30 », de l'avenue Pierre et Marie Curie jusqu'à la raquette de retournement créée en zone de rencontre (20 km/h), pour assurer la sécurité des riverains, usagers et enfants qui fréquentent cette rue,

ARRETE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h par l'implantation d'une « zone 30 » rue de Sainte Marie, de l'avenue Pierre et Marie Curie jusqu'à la raquette de retournement créée en zone de rencontre (20 km/h),

Article 2 : La zone « 30 » sera signalée réglementairement au moyen du panneau de type B30 "entrée d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h" et B51 "sortie d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h".

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à partir du jour de la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.


Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Loiret,
- la police municipale.

A Saint-Jean de Braye, le **- 5 JUIN 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité


Frédéric CHENEAU